

Réf : DCM202551

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	22

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUULET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

OBJET :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Il est indiqué au conseil municipal que les marchés d'assurances de la ville et du CCAS d'Aigues-Mortes arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Ces marchés portent sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Risques statutaires
- Protection juridique
- Défense pénale des agents et des élus
- Tous risques expositions

Il est donc nécessaire de relancer la passation de ces marchés au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans, tant pour la commune que pour le CCAS d'Aigues-Mortes.

Afin de satisfaire leur besoin en assurances dans un cadre juridique unique, d'optimiser les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est judicieux de constituer à nouveau un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Aigues-Mortes, pour leurs prestations d'assurances respectives.

Ce groupement de commande est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Aigues-Mortes et d'approuver les termes de la convention constitutive ci-annexée.
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Aigues-Mortes et d'approuver les termes de la convention constitutive ci-annexée.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2025-51	DMG – Constitution d'un groupement de commandes pour les marchés d'assurances de la commune et du CCAS d'Aigues-Mortes	Pour :	22	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication